

LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

À l'École de la République, la laïcité permet à chaque enfant d'apprendre, de réfléchir et de grandir dans le respect de ses convictions et de celles des autres.

La Charte de la laïcité à l'École rappelle les principes qui permettent à tous les élèves, quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou leurs croyances, d'être accueillis et instruits dans un cadre commun, fondé sur la liberté, l'égalité et la fraternité.

Nous vous invitons à en prendre connaissance avec votre enfant.
Elle constitue un document de référence de la vie de l'école et est annexée à son règlement intérieur.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

1	La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.	8	La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
2	La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.	9	La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
3	La laïcité garantit la liberté de conscience à chacun. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.	10	Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République.
4	La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.	11	Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
5	La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.	12	Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.
6	La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.	13	Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
7	La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.	14	Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Cette charte a été rédigée par le comité de la laïcité.

PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné(e) :
Nom et prénom du/des responsable(s) légal(aux)

responsable légal(e) de l'élève : , classe de
Nom et prénom de l'enfant

☐ certifie avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité à l'École et de son importance dans la vie de l'école.

Date : Signature(s) :